

CHARTRE D'ACCUEIL

DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Les droits de l'enfant hospitalisé sont valables indépendamment de son âge, de sa maladie et de son état, ceci de jour comme de nuit.

Cette charte témoigne d'une volonté partagée pour le bien-être de l'enfant hospitalisé.

Entendre la parole des enfants et de leur famille :

Au quotidien, pour les soignants il faut entendre vraiment la parole des enfants et de leurs parents, c'est-à-dire d'en percevoir le "véritable" sens.

1. Repérer les émotions des enfants et des parents
2. Communiquer avec l'enfant et ses parents en adaptant son langage pour mieux se faire comprendre
3. L'enfant et sa famille ont une histoire dont il faut tenir compte
4. Aider l'enfant et sa famille à se retrouver dans la clinique qui reste un lieu exceptionnel
5. L'enfant a le droit d'avoir auprès de lui ses parents
 - a. Dans sa chambre
 - b. Pour l'accompagner jusqu'à l'entrée du bloc
6. L'enfant peut garder son doudou jusqu'à l'entrée en salle d'opération et le reprendre en SSPI
7. Une aide soignante accompagne spécifiquement les enfants en SSPI et leur remet un diplôme de courage afin de valoriser leur participation aux soins
8. L'enfant reçoit une information concernant sa maladie et les soins qui en découlent, adaptée à son âge et à sa difficulté de compréhension
9. Ses parents sont informés de façon intelligible
10. Les règles du service sont expliquées à l'enfant et à ses parents afin de faciliter la participation aux soins
11. L'enfant et ses parents ont droit au respect de leur religion ou croyance et de leur culture
12. L'intimité de l'enfant et de ses parents doit être respectée
13. La confidentialité des informations est garantie dans l'intérêt de l'enfant
14. L'enfant doit être accueilli dans une chambre seule afin de permettre à ses parents de rester auprès de lui
15. Les visites sont autorisées en fonction des besoins et du bien-être de l'enfant
16. L'équipe soignante dispense des soins, en assure la continuité, tout en répondant aux besoins psychologiques et émotionnels de l'enfant et de sa famille
17. L'enfant est traité avec tact et compréhension en toute circonstance. Un parent peut être présent, dans la mesure du possible, lors des soins prodigués à l'enfant, dans les services d'hospitalisation.